

POLYNESIE FRANCAISE  
Commune de HUAHINE



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

**DÉLIBÉRATION N° 2022.00096 du 29 novembre 2022**  
**Modifiant la délibération n° 93/2022 du 15 novembre 2022 relative à la participation de deux élus communaux dans le cadre d'un déplacement prévu aux Etats-Unis afin de visiter une usine d'exploitation d'énergie renouvelable du 03 au 06 décembre 2022.**

En sa séance du 29 novembre 2022 à 08h30, convoquée le 23 novembre 2022 par M. Marcelin LISAN, Maire, sous sa présidence, avec Monsieur Ronald CHEOU, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-25 du CGCT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE HUAHINE,**  
ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint  
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** la délibération n° 2022.00093 du 15 novembre 2022 relative à la participation de deux élus communaux dans le cadre d'un déplacement prévu aux Etats-Unis afin de visiter une usine d'exploitation d'énergie renouvelable du 03 au 06 décembre 2022.

**Ouï** l'exposé du Maire ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**  
**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'intitulé de la délibération n° 2022.00093 du 15 novembre 2022, susvisée, est modifié et remplacé comme suit :

Relative à la participation de deux élus communaux dans le cadre d'un déplacement prévu aux Etats-Unis afin de visiter une usine d'exploitation d'énergie renouvelable du 03 au 06 décembre 2022.

**Article 2 :** L'article 6 de la délibération n° 2022.00093 du 15 novembre 2022, susvisée, est modifié et remplacé comme suit :

La commune prendra en charge les frais estimés suivants (1) :

- Huahine/Papeete/Huahine par Air Tahiti  
30 000 x 02 = 60 000 Fcp./.
- Papeete/Los Angeles/Papeete en classe économique, toutes taxes incluses  
180 000 x 02 = 360 000 Fcp./.

**Total estimatif = 420 000 Fcp./.**

(1) : le prix des billets et des taxes sont sujets à modification.

**Article 3 :** Toutes les autres dispositions de la délibération n° 2022.00093 du 15 novembre 2022, susvisée, restent inchangées.

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

**Article 5 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

### EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

23 membres sont présents au moment du vote :

M. Marcelin LISAN (Maire), Mme Tania TEMAIANA ÉPSE TEREMATE (1ère adjointe au maire), M. Pitoni GIBERT (2ème adjoint au maire), Mme Tatiana TAPAO ÉPSE FAAHU (3ème Adjointe au Maire), M. Antonio MALATESTTE (4ème Adjoint au Maire), M. Hapue Grégoire TUMARAE (6ème Adjoint au Maire), Mme Clotilde TEHAAMANA ÉPSE FANAURA (7ème Adjoint au Maire), M. Erick FANIU (8ème Adjoint au Maire), M. Jacques ROURA-ARUTAHU (Maire délégué de Fitiï), M. Ronald CHEOU (Maire délégué de Maeva), Mme Mathilde TINITUA ÉPSE BUARD (Conseillère municipale de Fitiï), M. Aremiti TINIRAU (Conseiller municipal de Fare), M. Jean-Marie TEMAURI (Conseiller municipal de Fitiï), M. Moehau COLOMBANI (Conseiller municipal de Fare), M. Gaéton MOU SIN (Conseiller municipal de Fitiï), M. Timiona TEFAATAUMARAMA (Conseiller municipal de Maeva), M. Claude CHONG (Maire délégué de Haapu), Mme Eugénie TEIVA ÉPSE VEAU (Maire déléguée de Tefarerii), M. Eremoana TEPA (Maire délégué de Maroe), Mme Titaua TERIIMANA ÉPSE PUUPUU (Conseillère municipale de Maroe), M. Eugène TUIHANI (Conseiller municipal de Parea), Mme Tehani TIATIA ÉPSE LY (Conseillère municipale de Haapu), M. Gyle TEMEHARO (Maire délégué de Parea).

5 membres ont donné pouvoir :

Mme Nicole PAU ÉPSE ROURA (Conseillère municipale de Fitiï) donne pouvoir à M. Gaéton MOU SIN, Mme Dorida VAIHO ÉPSE HEITAA (Conseillère municipale de Fare) donne pouvoir à Mme Tania TEMAIANA ÉPSE TEREMATE, M. Gaston LEMAIRE (Maire délégué de Fare) donne pouvoir à M. Marcelin LISAN, Mme Tepora RAI ÉPSE TEPOU (Conseillère municipale de Maroe) donne pouvoir à M. Eremoana TEPA, Mme Edna TEHIHIRA ÉPSE ITCHNER (Maire délégué de Faie) donne pouvoir à M. Antonio MALATESTTE.

1 membre est absent :

Mme Maeva FAATAU ÉPSE CHAN (Conseillère municipale de Maeva)

Indications sur le résultat du vote :

Votants : 28 dont 5 pouvoirs

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Exprimés : 28

Votes pour : 28

Votes contre : 0

**La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.**

Le Maire,  
  
  
Le Maire,  
LISAN Marcelin